

Le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants (hors micro-entrepreneurs et hors praticiens auxiliaires médicaux) est caractérisé par une forte volatilité liée principalement au contexte économique, mais aussi au statut juridique de l'entreprise - *principalement chez les entrepreneurs individuels au régime réel* -, au groupe professionnel et au niveau de ces revenus. La volatilité observée peut par ailleurs être accentuée par les évolutions réglementaires du barème de cotisations sociales et contributions dont sont redevables les travailleurs indépendants.

## CHIFFRES ESSENTIELS

**50 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- 15 % sur une année

**28 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- 5 % sur une année

**12 %** des cotisants ont vu leurs revenus baisser de plus de 15 % puis augmenter l'année suivante de plus de 15 %

L'étude de l'évolution de revenus entre 2013 et 2015 a été réalisée à partir d'une cohorte de cotisants (hors micro-entrepreneurs au régime micro-social et hors créateurs) ayant déclaré des revenus au titre de ces trois années (cf. précisions méthodologiques *infra*). Cette cohorte représente 53 % de la population des déclarants de revenu au titre de 2015 et en a des caractéristiques relativement proches. En effet, l'âge moyen de la population étudiée est de 50 ans (respectivement 48 ans cf. fiche 4), les hommes représentent 73 % de cette population (respectivement 71 %) et la répartition par secteur est relativement identique. La différence principale se situe dans la durée moyenne d'activité (15 ans pour les cotisants de la cohorte contre 11 ans pour l'ensemble des cotisants non micro-entrepreneurs).

Le revenu pris en considération dans l'étude est le revenu net, après prélèvements sociaux.

### Une distribution de revenus relativement stable masquant une forte volatilité

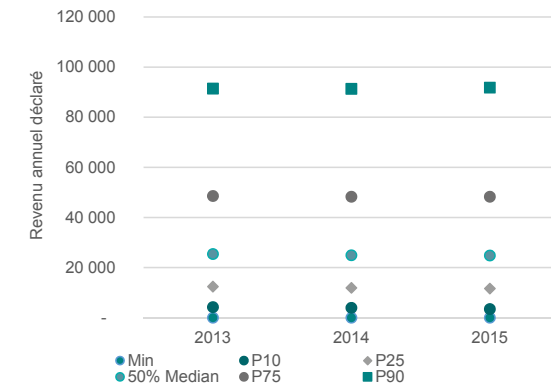
Le revenu moyen de la population étudiée s'élève à 42 000 € au titre de 2013, 41 800 € au titre de 2014 (en baisse de 1 %) et 42 100 € au titre de 2015 (+1 % entre 2014 et 2015)<sup>1</sup>.

La dispersion sur chaque année de revenu est relativement homogène (graphique 1). Le revenu médian de 2013 se situe à 25 400 € quand celui de 2015 est à 24 900 € (-2 % entre 2013 et 2015).

La relative stabilité des revenus masque cependant des évolutions très disparates du revenu moyen entre cotisants d'une année sur l'autre. Ainsi, si 13 % des cotisants ont une très faible variation de revenu (entre -1 % et 1 %) et plus d'un quart une variation comprise entre -5 % et plus 5 %, la moitié d'entre eux voit toutefois son revenu évoluer significativement (avec une baisse supérieure à -15 % ou une hausse de plus de 15 %) - cf. tableau 1. Certains cotisants peuvent même connaître une forte évolution de leurs revenus sur les trois années observées (graphique 2). Ainsi, 10 % des cotisants ont eu une baisse de plus de -15 % de leurs revenus entre 2014 et 2015 après une hausse de plus de 15 % entre 2013 et 2014. De même, 12 % des cotisants ont eu une hausse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2014 et 2015 après une baisse supérieure à 15 % entre 2013 et 2014.

<sup>1</sup> Le revenu moyen au sein de la cohorte étudiée est plus élevé que celui de l'ensemble des cotisants (31 300 € au titre de 2015) en raison de la restriction à la population ayant une activité relativement pérenne.

Graphique 1 : dispersion des revenus déclarés au titre de 2013, 2014 et 2015



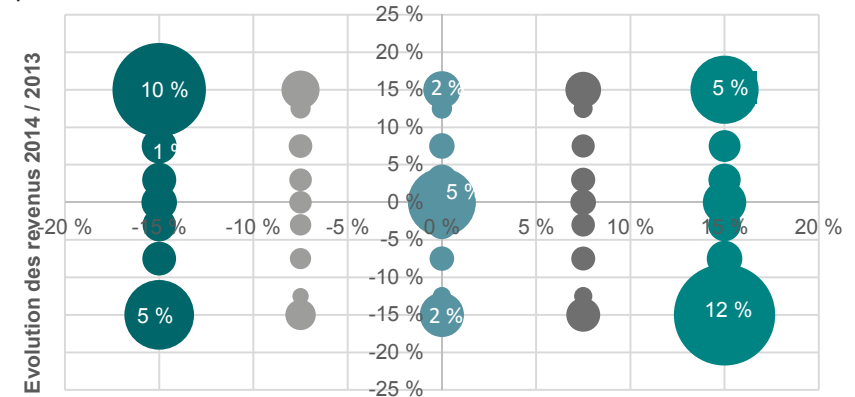
Source : données Acooss, retraitement RSI, 2017.

Tableau 1 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2013, 2014 et 2015

Evolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu	
	Evolution 2014/2013	Evolution 2015/2014
> -15 %	26 %	24 %
entre -15 % et -10 %	4 %	4 %
entre -10 % et -5 %	7 %	6 %
entre -5 % et -1 %	7 %	7 %
entre -1 % et +1 %	13 %	13 %
entre +1 % et +5 %	7 %	8 %
entre +5 % et +10 %	7 %	7 %
entre +10 % et +15 %	5 %	5 %
> +15 %	25 %	26 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : données Acooss, retraitement RSI, 2017.

Graphique 2 : volatilité de l'évolution (en %) des revenus déclarés au titre de 2013, 2014 et 2015



Evolution des revenus 2015 / 2014

Source : données Acooss, retraitement RSI, 2017.

Note de lecture : 5 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2013 et 2014 ont également vu leurs revenus baisser de plus de 15 % entre 2014 et 2015. Par contre, 12 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2013 et 2014 ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2014 et 2015.

## Les fortes hausses concernent davantage les cotisants à bas revenus

Alors que la part des cotisants ayant une forte baisse (plus de -15 %) est relativement homogène par tranche de revenus, les fortes progressions (plus de +15 %) s'observent davantage chez les cotisants ayant un revenu inférieur à la médiane. En effet, 32% de cotisants ayant un revenu au titre de 2014 inférieur à 25 000 € ont une hausse de revenus de plus de 15 % entre 2014 et 2015. Au delà de la médiane, et jusqu'à 42 000 €, seulement 22 % des cotisants ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2014 et 2015 (19% parmi les cotisants dont le revenu au titre de 2014 excède 42 000 €)<sup>2</sup>.

## Des fluctuations relativement homogènes entre les groupes professionnels

Malgré une forte disparité des revenus moyens entre les groupes professionnels, leur volatilité est relativement similaire. Seuls les commerçants se distinguent quelque peu avec une part plus importante de cotisants ayant une relative stabilité de leur revenu moyen (+/- 1 %) : 16 % contre un peu plus de 10 % chez les artisans et les professions libérales. Ceci peut s'expliquer par une part plus importante de cotisants ayant un revenu nul chez les commerçants. En effet, tous groupes professionnels confondus, les cotisants ayant un revenu nul en 2014 comptent pour 5 %, alors que la part des revenus nuls est de 7 % chez les commerçants.

## Les revenus des entrepreneurs individuels au régime réel plus volatils

Les entrepreneurs individuels au régime réel se caractérisent par des revenus plus disparates que les cotisants au régime fiscal de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés, ainsi que par une forte volatilité. Ainsi, 59 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont eu des variations de revenus entre 2014 et 2015 de +/-15 %<sup>3</sup>. Ils sont *a contrario* peu nombreux à avoir une relative stabilité de leurs revenus : seuls 8% ont des variations de revenus compris entre -1 % et +1 % (19 % entre -5% et +5 %).

Par ailleurs, 16 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont connu une baisse de leurs revenus supérieure à 15 % entre 2013 et 2014, pour ensuite voir leurs revenus progresser de plus de 15 % entre 2014 et 2015. *A contrario* 13 % ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2013 et 2014, puis diminuer de plus de 15 % l'année suivante (entre 2014 et 2015). On note que les entrepreneurs individuel au régime réel sont moins fréquemment des commerçants dont les revenus sont les moins volatils (30 % contre 45 % des cotisants au régime de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés) - cf. *supra*.

A l'inverse, les revenus des cotisants relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ou soumis à l'impôt sur les sociétés sont moins dispersés avec respectivement 14 % et 17 % de cotisants ayant des revenus quasiment stables, ne variant que de +/-1 % (37 % et 34 % voient leurs revenus varier de +/-5 %). Les cotisants en micro-entreprise ou relevant de l'impôt sur les sociétés sont également moins concernés par de fortes fluctuations de revenus : environ 19 % de ces cotisants ont vu leurs revenus baisser de plus de 15 %, et 17 % des micro-entrepreneurs (23 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés) l'ont vu augmenter de plus de 15 %. Seulement 7 % des cotisants en micro-entreprise, et 8 % pour les cotisants à l'impôt sur les sociétés, ont connu une année de forte baisse de leurs revenus (supérieure à 15 %) suivie d'une année de forte hausse (plus +15 %). De même, respectivement 6 % et 7 % ont eu une forte augmentation de leurs revenus consécutive à une forte baisse. Les cotisants au régime de la micro-entreprise ont des revenus qui ne peuvent, réglementairement, dépasser certains plafonds, ce qui peut expliquer la limitation des fluctuations à la hausse notamment. Les déclarants à l'impôt sur les sociétés déterminant eux-mêmes le niveau de leurs rémunérations, il y a moins de raisons pour que ceux-ci soient particulièrement volatils.

## Le versement de dividendes influe sur la dynamique des revenus déclarés

Les cotisants s'étant versés des dividendes au titre de 2013, 2014 et 2015 ont des revenus y compris dividendes plus dynamiques que leurs revenus hors dividendes. En effet, hors dividendes, près d'un quart des cotisants voient leurs revenus stables (+/-1 %), alors que lorsque l'on inclut les dividendes

<sup>2</sup> L'observation est identique sur les variations de revenus au titre de 2013 et 2014 ; les pourcentages de cotisants ayant vu leur revenu progresser de plus de 15 % sont respectivement de 31 %, 21 % et 19 %.

<sup>3</sup> On observe le même pourcentage sur la variation de revenus entre 2013 et 2014.

Tableau 2 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2014 et 2015, par tranche de revenus au titre de 2014

Evolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus 2014 < 25 000 € (revenu médian)	Revenus 2014 entre 25 000 et 42 000€ (revenu moyen)	Revenus 2014 > 42 000€	Total
> -15 %	23 %	24 %	26 %	24 %
entre -15 % et -10 %	3 %	5 %	5 %	4 %
entre -10 % et -5 %	5 %	7 %	8 %	6 %
entre -5 % et -1 %	5 %	7 %	8 %	7 %
entre -1 % et +1 %	15 %	12 %	11 %	13 %
entre +1 % et +5 %	6 %	9 %	9 %	8 %
entre +5 % et +10 %	6 %	8 %	8 %	7 %
entre +10 % et +15 %	4 %	6 %	6 %	5 %
> +15 %	32 %	22 %	19 %	26 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : données Acof, retraitement RSI, 2017.

Tableau 3 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2013, 2014 et 2015, selon le groupe professionnel

Evolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	Artisans		Commerçants		Professions libérales	
	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014
> -15 %	27 %	24 %	25 %	23 %	26 %	25 %
entre -15 % et -10 %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
entre -10 % et -5 %	7 %	7 %	6 %	6 %	7 %	6 %
entre -5 % et -1 %	7 %	7 %	7 %	6 %	7 %	6 %
entre -1 % et +1 %	11 %	12 %	16 %	16 %	10 %	11 %
entre +1 % et +5 %	7 %	8 %	7 %	8 %	7 %	7 %
entre +5 % et +10 %	7 %	7 %	6 %	7 %	7 %	7 %
entre +10 % et +15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
> +15 %	24 %	25 %	24 %	25 %	27 %	28 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : données Acof, retraitement RSI, 2017.

Tableau 4 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2013, 2014 et 2015, selon leur statut juridique en 2015

Evolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu					
	El au réel		El en micro-entreprise		Impôt sur les sociétés	
	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014
> -15 %	30 %	28 %	19 %	19 %	20 %	19 %
entre -15 % et -10 %	5 %	4 %	5 %	5 %	4 %	4 %
entre -10 % et -5 %	7 %	6 %	9 %	9 %	7 %	6 %
entre -5 % et -1 %	6 %	6 %	12 %	11 %	8 %	8 %
entre -1 % et +1 %	8 %	8 %	14 %	14 %	16 %	17 %
entre +1 % et +5 %	6 %	6 %	12 %	12 %	9 %	10 %
entre +5 % et +10 %	6 %	6 %	8 %	8 %	8 %	8 %
entre +10 % et +15 %	5 %	5 %	4 %	5 %	5 %	6 %
> +15 %	29 %	31 %	17 %	17 %	23 %	23 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : données Acof, retraitement RSI, 2017.

dans le revenu, seulement 13 % des cotisants ayant déclaré des dividendes ont des revenus stables. De plus, les cotisants connaissant de fortes variations (+/-15 % de leurs revenus) sont plus d'un tiers lorsque l'on intègre les dividendes au revenu, et ne sont que 27 % sans prise en compte de leurs dividendes (tableau 5).

Cependant, les déclarants de dividendes connaissent des évolutions de revenus moins importantes que l'ensemble des cotisants, dont 50 % voient leurs revenus évoluer de +/-15 % (voir tableau 1).

## Les évolutions réglementaires influent sur les revenus de façon plus ou moins importante selon les années et les niveaux de revenus

En 2014, les évolutions du barème de cotisations par rapport à celui de 2013 (cf. encadré ci-dessous) n'ont pas eu d'impact significatif sur le revenu net des cotisants, les différentes mesures se compensant.

En 2015, les évolutions du barème de cotisations ont été plus importantes et aux impacts assez différents selon les niveaux de revenu et le groupe professionnel. En effet, les cotisants dont le revenu dépasse 140 % du Pass n'ont pas été impactés par les évolutions réglementaires tandis que les cotisants ayant un revenu compris entre 13 % du Pass et 140 % du Pass ont bénéficié d'une hausse de revenu net. Cette hausse est décroissante avec le niveau de revenu puisque les cotisants dont le revenu est compris entre 13 % du Pass et 40 % du Pass ont cumulé une baisse de leurs cotisations au titre des allocations familiales de 3 points ainsi que la baisse de la cotisation minimale maladie conduisant à une hausse de revenu net d'environ 2 % à 10 %. A compter de 110 % du Pass et jusque 140 % du Pass, le revenu net a été principalement impacté par la mise en place du taux progressif d'allocations familiales conduisant à une baisse pouvant aller jusqu'à 3 points. Les plus bas revenus sont impactés plus ou moins fortement à la hausse ou à la baisse en raison de la suppression de l'exonération de cotisations allocations familiales et CSG-CRDS et de la modification de l'assiette minimale de la vieillesse de base.

### Précisions méthodologiques

Afin de se limiter aux variations de revenus liés au contexte économique et aux impacts réglementaires, la volatilité des revenus est étudiée sur une population restreinte, soient les cotisants :

- S'étant affiliés au plus tard en janvier 2011
- Actifs au 31 décembre 2015
- Non micro-entrepreneurs au régime micro social
- Hors cotisants dans les DOM
- Hors retraités actifs en 2013, 2014 et 2015
- N'ayant pas bénéficié de l'Accre entre 2011 et 2015
- En activité principale au RSI en 2013, 2014 et 2015
- Ayant eu une le même groupe professionnel entre 2013 et 2015
- Ayant déclaré un revenu au titre de 2013, 2014 et 2015

Cette population représente 53 % des cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2015 (cf : fiche 4). Ainsi, seuls les non créateurs, en activité principale au RSI et depuis au moins 5 ans, sans caractéristiques particulières sont étudiés.

Tableau 5 : répartition des cotisants ayant déclaré des dividendes en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2014 et 2015, par tranche de revenus au titre de 2014

Evolution du revenu	Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu			
	Revenus y compris dividendes		Revenus hors dividendes	
	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014	Evolution 2014/2013	Evolution 2015 / 2014
> -15 %	16 %	16 %	10 %	11 %
entre -15 % et -10 %	5 %	5 %	3 %	4 %
entre -10 % et -5 %	9 %	8 %	6 %	6 %
entre -5 % et -1 %	10 %	9 %	9 %	8 %
entre -1 % et +1 %	12 %	13 %	22 %	21 %
entre +1 % et +5 %	11 %	12 %	15 %	17 %
entre +5 % et +10 %	10 %	11 %	11 %	11 %
entre +10 % et +15 %	7 %	7 %	6 %	6 %
> +15 %	21 %	19 %	18 %	16 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : données Acoiss, retraitement RSI, 2017.

### Evolutions du barème de cotisations

Le barème de cotisations applicable aux travailleurs indépendants a fait l'objet de modifications en 2014 et 2015 :

En 2014 :

- hausse du taux d'Assurance vieillesse de base plafonnée pour les artisans et les commerçants : 17,15 % à la place de 16,85%, et mise en place d'une cotisation déplafonnée pour les cotisants artisans et commerçants ayant un revenu supérieur au plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit un taux de 0,2 % applicable sur la partie du revenu supérieur au Pass ;
- hausse du taux d'Assurance vieillesse de base pour les cotisants en professions libérales : 10,10 % en place de 9,75 % pour la partie plafonnée jusque 85 % du Pass, puis 1,87 % (à la place de 1,81 %) pour la partie du revenu compris entre 85 % du Pass et 5 Pass ;
- évolution des tranches de revenus déterminant le montant de la cotisation de retraite complémentaire des professions libérales ;
- baisse du taux de la cotisation au titre des allocations familiales : 5,25 % à la place de 5,40 %.

En 2015 :

- suppression de la réduction du montant de la cotisation d'Assurance maladie pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 40 % du Pass et ayant au moins 3 années d'activité en activité principale au RSI ;
- baisse de l'assiette minimale de la cotisations d'Assurance maladie à 10 % du Pass (au lieu de 40 % du Pass) ;
- baisse du taux de la cotisation au titre du risque d'invalidité – décès des artisans à 1,3 % (au lieu de 1,6 %) et hausse du taux des commerçants à 1,3 % (à la place de 1,1 %) ;
- hausse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance vieillesse de base des artisans, des commerçants et des professions libérales à 7,70 % du Pass (au lieu de 5,25 % du Pass) ;
- hausse du taux de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée des artisans et des commerçants à 17,40%, et du taux de cotisation déplafonnée qui passe à 0,35 % ;
- modification du calcul de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée et déplafonnée pour les professions libérales : application d'un taux de 8,23 % pour la partie du revenu inférieur au Pass et d'un taux de 1,87 % sur la totalité du revenu ;
- hausse du point pour le calcul de la retraite complémentaire des professions libérales : 33,70 € (contre 32,90 €) ;
- mise en place d'un taux progressif pour la cotisation d'allocations familiales : 2,15 % pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 110 % du Pass puis un taux progressif jusqu'à 140 % du Pass, le taux étant alors fixé à 5,25% ;
- suppression de l'exonération de cotisation au titre des allocations familiales et de la CSG-CRDS dont bénéficiaient les cotisants ayant un revenu inférieur à 13 % du Pass.